

Les présentes conditions générales des prestations sont conclues entre l'Ecole Française de Parachutisme Nancy Lorraine (EFP NL), d'une part et l'adhérent, d'autre part.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par le présent contrat à l'exclusion de toute autre condition. Toute réservation dûment confirmée par acompte ou règlement intégral, effectuée auprès de l'EFP NL implique l'adhésion totale et sans aucune réserve aux présentes conditions générales des prestations. Si une condition venait à faire défaut, elle serait considérée être régie par les usages en vigueur.

Les présentes conditions visent à définir les modalités et obligations réciproques des parties.

Seul le tribunal de Nancy sera compétent pour juger le litige.

GENERALITES :

L'âge minimal pour la pratique de tous les sauts est de 15 ans révolus. Une autorisation parentale signée par le(s) parent(s) ou un représentant investi de l'autorité parentale le jour du rendez-vous est obligatoire pour les mineurs.

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du parachutisme datant de moins de 1 an est obligatoire le jour du saut. Pour la pratique individuelle (hors tandem), les documents médicaux imposés par la fédération sont obligatoires (consulter www.fpp.asso.fr/espace-medical/).

Les lunettes de vue peuvent être gardées durant le saut mais les lentilles de contact sont conseillées. L'EFP NL ne sera pas tenue responsable en cas de perte des lunettes de vue pendant un saut.

En cas de perte ou de vol d'objets au sein de la structure, l'EFP NL ne sera en aucun cas tenue pour responsable.

Tout adhérent accepte que les films et images réalisés lors de ses sauts puissent être exploités à des fins de promotion.

Les modes de paiement acceptés sont par chèque, carte bancaire, virement, espèces, chèques vacances.

L'EFP NL tient compte du poids, de la taille, de la forme physique et morale de l'adhérent et se réserve le droit d'accepter ou de refuser une personne qu'elle juge inapte à sauter en parachute (y compris si elle détient un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du parachutisme). Dans ce cas, le montant de la somme versée pourra être remboursé, minoré des frais engagés par l'EFP NL.

Aussi, l'EFP NL ne sera pas redevable des frais de déplacement ou d'hébergement engagés par l'adhérent pour se rendre sur l'école de parachutisme.

En cas d'absence de l'adhérent le jour du rendez-vous et à l'heure fixée, la prestation ne sera pas remboursée. Le rendez-vous pourra être fixé à une date ultérieure selon le planning en vigueur de l'EFP NL.

SAUT EN TANDEM :

L'EFP NL se réserve le droit de reporter le saut pour cause de mauvaises conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité insuffisante (ex. : poids excessif de l'adhérent) ou pour tout autre cas de force majeure. Ce report peut avoir lieu juste avant le décollage ou pendant le vol. Dans ce cas, la totalité de la somme versée par l'adhérent sera conservée et valable sur une durée de un an à compter de la date d'achat de la prestation.

L'EFP NL pourra également à tout moment décider du report du saut et se réserve le droit de diminuer la hauteur de parachutage en cas de problèmes météorologiques ou techniques durant la montée en avion.

L'EFP NL ne pouvant assurer un horaire fixe pour les sauts, l'adhérent doit prévoir une disponibilité d'une demi-journée, voire la totalité de la journée.

Si des problèmes de santé venaient à empêcher (temporairement ou définitivement) la réalisation du saut après sa réservation, le montant de la somme versée ne sera pas remboursé. L'adhérent pourra toutefois céder la prestation à un tiers. Dans ce cas, l'EFP NL devra en être avertie dans les plus brefs délais. La durée de validité du saut restera inchangée.

En cas de non réalisation de la prestation dans l'année suivant la date d'achat du saut et de ses options, la prestation sera considérée comme consommée. La somme versée lors de la réservation ne sera pas remboursée.

Concernant les vêtements de saut, il est demandé de porter des baskets non montantes et sans crochets et d'avoir les jambes et les bras couverts (jean ou jogging).

STAGE PAC :

L'EFP NL se réserve le droit de reporter le stage PAC ou un saut pour cause de mauvaises conditions météorologiques, pour des raisons de sécurité insuffisantes, si le nombre minimum de participants n'est pas atteint ou pour tout autre cas de force majeure. Ce report peut avoir lieu juste avant le début du stage, juste avant le décollage ou pendant le vol. Dans ce cas, la totalité de la somme versée par l'adhérent sera conservée auprès de l'EFP NL jusqu'à la réalisation de la prestation achetée. Aucun remboursement ne pourra être effectué après deux ans d'inactivité de la part du pratiquant.

En cas d'abandon (temporaire ou définitif et quelle qu'en soit la raison) en cours de stage par l'adhérent, le montant de la somme versée pour le stage ne sera pas remboursé.

Dans le cas où des problèmes de santé viendraient à empêcher le(s) saut(s), ce n'est que sur présentation de pièces justificatives et d'un certificat médical de contre-indication établi par un médecin qu'un remboursement partiel de la somme versée lors de la réservation pourra être étudié. En cas de remboursement partiel, l'EFP NL se réserve le droit de conserver le montant des prestations consommées (sauts effectués, licence fédérale, cotisation club, frais pédagogiques, etc...).

D'une année à l'autre, un complément financier pourra être demandé à l'adhérent à la suite des changements de tarifs sur certaines prestations (licence fédérale, prix du saut, etc...) afin de pouvoir terminer la formation entamée précédemment.

BON CADEAU (tous types de sauts confondus) :

Le bon cadeau permet d'offrir une prestation avec ou sans vidéo et/ou photos. Ces options peuvent être ajoutées lors de la prise de rendez-vous, en fonction des *videomen* disponibles.

Le bon cadeau est vendu au tarif en cours à la date de l'achat et est valable un an à compter de sa date d'édition.

En cas d'expiration de ce délai, le bon cadeau peut être prolongé moyennant le règlement de 20 € par mois supplémentaire entamé.

Si des reports de rendez-vous ont lieu à plusieurs reprises pour cause de mauvaises conditions météorologiques, l'EFP NL ne pourra en être tenue pour responsable et la date de validité du bon cadeau restera inchangée.

L'EFP NL s'engage à exposer à l'adhérent toutes les possibilités de report afin de pouvoir réaliser la prestation dans le délai imparti, et ce pendant ses jours d'activité.

Le bon cadeau original devra être présenté le jour du rendez-vous et n'est valable qu'une seule fois. Un justificatif d'identité pourra être demandé le jour du saut afin de vérifier la légitimité du bon cadeau.

Le bon cadeau est nominatif. Il pourra toutefois être cédé à un tiers en cas d'empêchement majeur, et dans ce cas, l'EFP NL devra en être avertie dans les plus brefs délais par écrit. La date de validité du bon cadeau restera inchangée.

En cas de non réalisation de la prestation, le bon cadeau ne pourra en aucun cas être remboursé.

PRATIQUANTS :

Situation des comptes sauts :

Chaque pratiquant dispose dès son adhésion à l'EFP NL d'un compte saut sur lequel figure son solde financier. Ce dernier doit tenir son compte saut créditeur. En cas d'oubli ou de non-paiement, un rappel sera effectué par l'EFP NL auprès du pratiquant (par téléphone ou mail). Si dans le mois suivant, la régularisation n'a pas été effectuée, ce dernier ne sera plus autorisé à sauter sans avoir préalablement régularisé sa situation.

Mouvements des comptes saut :

Toute demande de solde de compte devra être formulée par écrit auprès de l'EFP NL. Aucun remboursement ne pourra être effectué après deux ans d'inactivité. Le remboursement se fera uniquement sur les sommes versées par le pratiquant, déduction faite des remises de fidélité éventuelles (via l'achat d'un pack sauts ou toute autres remises).

La demande de transfert d'un montant d'un compte saut vers un autre compte saut devra obligatoirement être rédigée par écrit auprès de l'EFP NL.

Régularisations :

En cas d'erreur(s) non identifiée(s) par l'EFP NL sur le compte saut de l'adhérent (solde existant, avionnage, autre...), les demandes de correction(s) devront être faites avant la fin de l'année en cours. Aucune régularisation ne pourra être effectuée au-delà de l'année en cours. Il appartient au pratiquant de demander l'état de son compte sauts à tout moment de la saison.